Communiqué de presse









Loto du patrimoine : signature de la convention entre le ministère de la Culture et la Fondation du patrimoine

Emmanuel Macron, Président de la République, a accueilli le mardi 13 février 2018 au Palais de l'Elysée la signature de la convention relative à l'utilisation des recettes issues du Loto du Patrimoine, entre le ministère de la Culture et la Fondation du patrimoine, en présence de Françoise Nyssen, ministre de la Culture, de Stéphane Bern, chargé d'une mission de recensement du patrimoine immobilier en péril, de Guillaume Poitrinal, président de la Fondation du patrimoine, et de Stéphane Pallez présidente directrice générale de la Française des Jeux.

Voté par la loi du 28 décembre 2017, le Loto du Patrimoine sert la mission confiée par le Président de la République à M. Stéphane Bern en septembre dernier, consistant à recenser le patrimoine local en péril et à trouver des financements innovants pour le restaurer.

Ce Loto aura lieu lors des Journées Européennes du Patrimoine pendant au moins trois années consécutives, et alimentera un fonds dédié au patrimoine en péril géré par la Fondation du patrimoine. Son premier tirage se fera le 14 septembre 2018 et sera accompagné d'un jeu de grattage.

En 2018, pour cette première année, le Loto permettra de subventionner les travaux de restauration d'une centaine de projets publics et privés en péril émaillés sur tout le territoire, dont une grande majorité fera l'objet d'une souscription populaire, et de façon plus conséquente viendra en aide à quatorze édifices, chacun emblématique d'une région.

Un Comité de sélection présidé par Stéphane Bern est mis en place pour choisir les projets de restauration qui recevront en 2018 une aide financière issue du fonds parmi les plus de 1800 projets identifiés par la Fondation du patrimoine et le ministère de la Culture. Signalés grâce notamment à la plateforme ouverte par le ministère de la Culture et instruits par le ministère de la Culture et la Fondation du patrimoine, ces projets appartiennent à des personnes privées ou publiques, et sont représentatifs de la diversité du patrimoine et des périodes historiques : patrimoine rural, résidentiel, religieux, industriel, funéraire, militaire, relatif aux jardins etc.

Cette sélection prend en compte :

- L'intérêt patrimonial et culturel ;
- L'urgence de leur restauration au regard de l'étendue des dégradations et de leur état de péril ;
- La recherche d'un équilibre géographique tout en privilégiant les zones rurales et petites agglomérations dans un objectif de revitalisation des territoires ;
- Le projet de valorisation ou de réutilisation s'il y a lieu, et des retombées économiques attendues, notamment pour le développement du tourisme local.

La Française des Jeux estime que le Loto permettra à l'Etat de collecter entre 15 et 20 millions d'euros. Les ressources du fonds, géré par la Fondation du patrimoine, seront complétées par le soutien des entreprises et du grand public au titre du mécénat.

La Fondation du patrimoine est un organisme privé à but non lucratif créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, dont le but est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national et notamment du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.